

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme IIva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote: Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

OBJET:

15 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et Kéolis Besançon Mobilités - Sécurité dans les transports

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et Kéolis Besançon Mobilités

Sécurité dans les transports

Rapporteur: Mme l'Adjointe POISSENOT

	Date	Avis
Commission n° 5	20/02/2019	Favorable unanime

Dans le cadre de la politique de sécurité et de tranquillité publique mise en œuvre au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Besançon souhaite sécuriser davantage les déplacements des administrés et étendre au réseau de transport urbain la présence de la Police Municipale.

Kéolis Besançon Mobilités, assurant la gestion des lignes urbaines du réseau Ginko pour le compte du Grand Besançon, se doit d'assurer tant aux voyageurs qu'à ses personnels les meilleures conditions de confort, d'ambiance et de sûreté.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser les relations entre la société Kéolis Besançon Mobilités et la Ville de Besançon par le biais d'une convention afin de déterminer le cadre de l'intervention de la Police Municipale au sein du réseau de transport sur le territoire bisontin.

Les relations entre la Police Municipale et Kéolis existent déjà ; elles sont fréquentes mais, de fait, limitées. Il est nécessaire d'élargir cette coopération.

La convention précise les informations échangées, les modalités de communication, ainsi que les modalités d'intervention de la Police Municipale au sein des transports urbains bisontins. Pour ce qui concerne le contrôle des titres de transport, il appartient à la Société Kéolis de les effectuer. La Police Municipale pourra venir en soutien (sécurisation des personnels de Kéolis) lors de certaines opérations mais n'effectuera pas elle-même ces contrôles.

Les agents de police municipale bénéficieront d'une formation qui leur permettra d'appréhender de la façon la plus sécure possible les situations auxquelles ils pourront être confrontés dans un milieu confiné comme un tramway et un bus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention avec Kéolis Besançon Mobilités,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Préfecture du Doubs

Regule 25 MARS 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Première Adjointe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote: 0